



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°31  
8 avril 2024



-Décisions du 3 avril 2024 portant délégation de signature de la directrice territoriale par intérim	
*ordre général	P 2
*ordonnateur secondaire	P 7
*hygiène, sécurité et santé	P 13
*marchés	P 17
*achats	P 25
<b>Direction territoriale Rhône Saône</b>	
-Décision du 5 avril 2024 n°2024/UTI CRR/11 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de RANCHOT à compter du 10/04/2024 au 03/05/2024 inclus concernant des travaux de sondages sur la berge dans le bief 61-62 par l'entreprise GEOTEC DIJON	P 30
-Décision du 8 avril 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	
* Les chômages, sur la Seine à l'amont de Paris :	
- de l'écluse n° 4.2 de la Cave (185 m x 18 m),	
- de l'écluse n° 7.2 du Coudray (180 m x 17,70 m),	
- de l'écluse n° 1 de Varennes-sur-Seine (180 m x 16 m),	
- de l'écluse n° 5.2 de Vives-Eaux (185 m x 18 m)	
initialement prévus du 20 avril 2024 au 24 avril 2024 inclus sont annulés et reportés à une date ultérieure.	P 32



## DECISION

### **Portant délégation et subdélégation de signature**

#### **La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE par intérim**

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Frédérique Bourgeois, directrice territoriale Rhône Saône par intérim,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, aux personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à M. Christophe WENDLING, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône Saône par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, subdélégation de signature est donnée à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône Saône par intérim.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article

1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à M. Fabrice JURY, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe par intérim et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

- M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin ;
- M. Thomas DEMOLY, responsable de l'UTI Petite Saône ;
- M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Thomas MOMBER, responsable du service fluvial lyonnais ;
- M. Guillaume CHAUVEL, responsable de l'UTI Canal du Rhône à Sète.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 8 000 € à :

- M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

### **Article 7**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 2 000 € à :

- Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 8 000 €, à l'exclusion :
  - des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
  - des autorisations ou conventions constitutives de droits réels ;
  - des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
  - des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;
- b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le

domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Caroline SCHLOSSER, Responsable du bureau tourisme et territoires – direction du développement.

### **Article 10**

La décision du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 3 avril 2024**

**Frédérique BOURGEOIS**  
**Signé**  
**La Directrice territoriale**  
**de Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE par intérim**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France  
ANNEXE I-1**

**Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 8 susvisé.**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Mélanie MANGE	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable Adjointe de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Cindy ROZOTTE	Responsable du Pôle Gestion Domaniale de l'UTI Grande Saône
<b>UTI Petite Saône</b>	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône
<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire**

**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale Rhône Saône par intérim, délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

M. Christophe WENDLING, directeur des Unités Territoriales,

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. WENDLING délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine DEVILLE, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
  - Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
  - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
  - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
  - La certification du service fait.



## **Article 6**

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

## **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Mme Marine CUSIN, Référente budgétaire, et à Mme Nelly PAILHE, responsable du pôle conseil de gestion et modernisation, pour effectuer, dans la limite de leurs attributions et compétences, des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

## **Article 8**

La décision du 29 septembre 2023 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 3 avril 2024**

**Frédérique BOURGEOIS**  
**Signé**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies Navigables de France**  
**RHONE SAONE par intérim**

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature  
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses  
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Unité comptable</b>
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète	UTI CRS
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône	UTI PS
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais	UTI SFL
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin	UTI CRR
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône	UTI GS
Mathieu BERTRAND	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024)	SG -BMGPI
Sabine DEVILLE	Responsable du centre de services partagés	SG-CSP

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-2

### Liste des agents ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du pôle Ouvrages et Bâtiments
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Chef adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable adjointe de l'UTI Grande Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation

## Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

### ANNEXE I-3

#### Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Elodie MERCHAT	Comptable
Jean FIAN	Comptable
Pascale ROSSIGNOL	Comptable
Cassandra LEFRANCOIS	Comptable
Yassine ZEMOULI	Comptable
Malek MERABET	Comptable



**DECISION**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière d'hygiène, de sécurité et de santé**

**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, à M. Bruno VIDAL, secrétaire général et à M. Eric POIRSON, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de Mme Frédérique BOURGEOIS, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels ;
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5 et 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. Thomas BLAZY, conseiller sécurité et prévention.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. les responsables d'Unités Territoriales d'Itinéraires et Service Fluvial Lyonnais, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe

#### **ARTICLE 4 :**

La décision du 29 septembre 2023 en matière d'hygiène et sécurité est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

**Fait à LYON, le 3 avril 2024**

**Frédérique BOURGEOIS**  
**Signé**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies Navigables de France**  
**RHONE SAONE par intérim**

## Annexe I

### Liste des chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires ayant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 3

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

### Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

Nom	Fonction
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI du Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI du Canal de Rhône à Sète
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable adjointe de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais





**DECISION**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière de marchés publics**

**La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE par intérim**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim.

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

Pour signer tous les actes ou documents visés à l'article 1<sup>er</sup> - I - En matière de marchés publics et accords-cadres de la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

### **Article 2**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale Rhône-Saône par intérim et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.
- 
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

#### **Article 6**

La décision du 8 janvier 2024 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 3 avril 2024**

**Frédérique BOURGEOIS**  
**Signé**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE par intérim**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-1**

**Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature**

**Pour l'article 3**

**(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre < 20 000 € HT, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Yoann VECCHIO	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Cécile DUJARDIN	Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Mathieu BERTRAND	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG) (à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
poste vacant	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Caroline SCHLOSSER	Responsable du bureau Tourisme et territoires (DDEV)
Gladys PUIG	Chargée de mission concessions
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication
Laurent BIGOU	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)

**UTI Canal du Rhône à Sète**

Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle ouvrages et bâtiments
Cyril ANTOLIN	Chef de projets fluviaux
Arthur COULET	Chef du pôle linéaire

**UTI Canal du Rhône au Rhin**

Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

<b>UTI Petite Saône</b>	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable Adjointe de l'UTI Grande Saône

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-2**

**Liste des agents ayant délégation de signature**

**Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Julien GIRE	Chef de pôle adjoint linéaire
Damien WAILLEZ	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil
Emmanuel SUAU	Responsable ouvrages Saint Gilles
Bruno DEPERIAUX	Chargé d'études et de travaux d'ouvrages et équipements fluviaux
Cédric Mathieu	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas-les-Flots
Jacques DAURET	Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles
Laurent GUYONNET	Chef de l'unité matériel, véhicules, engins, bateaux

<b>UTI Grande Saône</b>	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvere PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Chef d'équipe MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Renaud CALARD	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Denis DESGRANGES	Responsable du pôle Maintenance des Linéaires
Lionel MICHEA	Responsable Adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Cindy ROZOTTE	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial
Françoise CHARTON	Responsable Adjoint du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

<b>UTI Petite Saône</b>	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité de la navigation
Sébastien CAMUSET	Responsable de l'unité de maintenance spécialisée des ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable du Bureau des affaires générales
Julien VIEILLARD	Responsable du pôle maintenance et exploitation
Michaël BOUILLARD	Responsable du centre de maintenance de Gray
François RENAULT	Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône

<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Mélanie MANGE	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable travaux et ingénierie

<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable du pôle Exploitation Maintenance
Charles FIGUEROO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Carole FEBVAY	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
COULOT Aurélien	Chargé des travaux des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Florian MICHELOT	Responsable entretien / exploitation centre Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-3**

**Liste des agents ayant délégation de signature  
Pour l'article 5 (marchés < 7 000 € et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)**

<b>DIR – POLE COMMUNICATION</b>	
Stéphanie SABOYA	Chargée de Communication





**DECISION**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière d'achats inférieurs à 1000 € HT**

**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE par intérim**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**DECIDE**

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale Rhône-Saône par intérim, délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexe I-1, dans la limite de leurs attributions et compétences, et sous le contrôle du directeur des UTI, des chefs d'UTI et chef d'unité

comptable, pour signer les actes et décisions en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

## **Article 2**

La décision du 29 septembre 2023 en matière d'achats inférieurs à 1000 euros est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 3 avril 2024**

**Frédérique BOURGEOIS**  
**Signé**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE par intérim**

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-1

### Liste des agents ayant délégation de signature Pour effectuer des achats inférieurs à 1000 € HT

<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire à Saint Gilles
RAZZINI Laurent	Responsable Bâtiments
BENOUAHAB Salima	Gestionnaire comptable
ROUMEGOUX Jean-François	Chef d'équipe exploitation (éclusiers)

<b>UTI Grande Saône</b>	
BARDIN Nicolas	Chef d'équipe bathymétrie
VIGOUREUX Julien	Chef d'équipe Atelier Mâcon
BIEVLIET Christophe	Chef d'équipe hydrographe
HERIT Frédéric	Chef d'équipe Atelier Seurre et Chalon
CHARRONDIERE Dave	Agent de maintenance des linéaires
FEVRE Baptiste	Agent de Maintenance Spécialisée Ouvrages
LODOLO Lionel	Agent de Maintenance Spécialisé Ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste Dracé
Allan MEUNIER	Chef de poste Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste Ormes
AUBRUN Cécile	Gestionnaire - Comptable
NEGRIE Cyril	Chef d'équipe Maintenance Spécialisée Ouvrages
CLAVIER Dominique	Adjoint au chef d'équipe de l'atelier de Chalon - Seurre

<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
COGET Mickaël	Chef d'équipe exploitation Dole Nord
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baume-les-Dames
BOUTON Nicolas	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon
HUCHOT Florent	Chef d'équipe MMG - Montbéliard
GOGUELY Claude	Chef d'équipe - responsable PSC - Dole
BRETON Fabrice	Chef d'équipe - responsable exploitation - Dole Nord
MACARD Lionel	Chef d'équipe MMG - Dole
GUIGNARD Anne - Marie	Gestionnaire du DPF Secteur Montbéliard
VIEL Christelle	Secrétaire et assistante administrative support Dole
LAURENCE Sandrine	Référente commande publique et RH
DUHAUT Florent	Chef d'équipe MMG Baume-les-Dames
PULLI Doménico	Chef d'équipe brigade d'Appenans
MOREL Florent	Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon
NICOLET Stéphane	Chef de brigade d'Appenans

<b>UTI Petite Saône</b>	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
VINOT Didier	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
MENESTRET Jean-Louis	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire et de la voie d'eau
SAVET Marick	Chef d'équipe maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe chargé de la qualité des opérations
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire et de la voie d'eau
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau
VACELET Pierre	Chef d'équipe maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau
JACQUES Linda	Gestionnaire comptable

<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
COQUELIN Bernard	Responsable achats et Correspondant local Hygiène et Sécurité
FAUVET Julie	Assistante administrative
MILCENT Michel	Chef d'équipe du centre de Fillon
BEAUQUIS Pascal	Agent de maintenance et pilote de la vedette

## **2024/UTI CRR/11**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône  
Unités  
Territoriales**

Interdisant l'accès au public en rive droite du  
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de RANCHOT  
à compter du 10/04/2024 au 03/05/2024 inclus  
concernant des travaux de sondages sur la berge dans le bief 61-62  
par l'entreprise GEOTEC DIJON

**Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation à Mme Frédérique Bourgeois directrice territoriale Rhône Saône par intérim

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le PK 37.580 et le P.K. 38.647 sur le territoire de la commune de RANCHOT afin de permettre les travaux de sondages de berge et du mur du bief 61-62 par l'Entreprise GEOTEC DIJON mandatée par VNF ;

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 39 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

### **Article 2**

Cette interdiction prend effet du **10/04/2024 au 03/05/2024 inclus**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux mandatés par VNF, par le CD 39 et par GEOTEC DIJON ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### **Article 3**

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières physiques qui coupent la circulation.

Le Conseil Départemental 39 est en charge de la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

#### **Article 4**

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché à la Mairie de RANCHOT et aux extrémités des routes barrées.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 5 avril 2024

#### **Diffusion :**

- Commune : RANCHOT
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 39 et entreprise GEOTEC DIJON

SIGNE  
Frédérique BOURGEOIS  
Directrice Territorial adjoint  
DT Rhône Saône  
VNF

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu les rapports de justification du 4 avril 2024 présentés par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômages annulés :**

Les chômages, sur la Seine à l'amont de Paris :

- de l'écluse n° 4.2 de la Cave (185 m x 18 m),
- de l'écluse n° 7.2 du Coudray (180 m x 17,70 m),
- de l'écluse n° 1 de Varennes-sur-Seine (180 m x 16 m),
- de l'écluse n° 5.2 de Vives-Eaux (185 m x 18 m)

initialement prévus du 20 avril 2024 au 24 avril 2024 inclus sont annulés et reportés à une date ultérieure.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé  
David TURPIN**